



Public concerné

Les directeurs et comptables d'établissements d'accueil pour personnes âgées

Introduction

Les ESMS : l'élargissement de l'article L312-1 du CASF au 1er janvier 2009

1. L'évolution des règles en matière comptable, budgétaire et de tarification

- 1.1 La modification des plans de compte M22
- 1.2 L'instruction M22 relatif au cadre comptable des ESMS publiée au BOS n°2008/2bis (publication février 2009)
- 1.3 La tarification d'office et le contentieux de la tarification
- 1.4 Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des ESMS
- 1.5 La maquette du compte administratif - version Excel 2009
- 1.6 Dispositions diverses

2. L'évolution de règles de tarification et les indicateurs de gestion

- 2.1 La loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009
 - Dépenses de médicaments et EHPAD
 - Rôle du médecin coordonnateur
- 2.2 L'article 63 de la loi de financement 2009 de la SS : vers une tarification forfaitaire des EHPAD
 - Forfait soins calculé en fonction du GMPS - Forfait dépendance fixé en fonction du GMP
 - Tarif hébergement opposable uniquement à l'aide sociale
- 2.3 La suppression du lien entre convention collective agréée et tarification
- 2.4 La circulaire de la DGAS du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des ESMS accueillant des personnes âgées et de personnes handicapées
- 2.5 Les indicateurs et la convergence tarifaire - les tarifs plafonds
- 2.6 Les incidences de la loi HPST (hôpital patients santé territoire) sur la tarification et la gestion des ESMS
- 2.7 Les dispositions relatives aux établissements pour personnes handicapées

3. Le contrôle et l'évaluation externe de ESMS

- 3.1 Le contrôle des ESMS par les autorités
- 3.2 L'évaluation et la démarche qualité : programme de l'Agence Nationale d'Evaluation pour 2009

NB : Ce programme est à titre informatif, il est susceptible d'être modifié en fonction de l'actualité.

* *L'intégralité du coût de la formation est due pour toute annulation intervenant moins de 8 jours ouvrables avant le stage.*

Informations pratiques

Durée de la formation :
2 journées :

1er Jour : de 9h à 17h30
2ème Jour : de 9h à 17h

Tarif déjeuner inclus* :

Adhérents à la FNADEPA : **415 €**
Non adhérents: **465 €**

Le nombre de stagiaires est fixé à 15 par session, la formation sera annulée le 1er mai 2010 s'il y a moins de 10 inscrits à cette date.

Date : 11 et 12 mai 2010

Lieu :

MAISON DE RETRAITE
VILLA SAINT JEAN
ROUTE NATIONALE 9
MARJEVOLS
48100 CHIRAC

Directeur :

Mr. LAMOUREUX Dominique

Tél. : 04-66-49-78-00

Intervenant :

Le Cabinet ASCOR

Organisateur : FNADEPA

N° de l'organisme :

FNADEPA FORMATION

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner à FNADEPA –175 boulevard Anatole France - 93200 SAINT-DENIS

Tél : 01.49.71.55.30 Fax : 01.48.20.63.74 E-mail : formation@fnadepa.com

ACTUALITE LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE

Le 11 & 12 mai 2010 à CHIRAC

(1 Bulletin par personne)

Civilité _____

Nom _____

Prénom _____

Fonction _____

Adhérent Non Adhérent

Etablissement _____

Adresse _____

Code postal _____

Ville _____

Tel _____ Fax _____

Email _____

Statut de l'établissement :

FPT FPH FPE

Association SA ou SARL

Autre à préciser : _____

Règlement :

Je règle par chèque ci-joint

Je règle par mandat administratif

Organisme collecteur des fonds formation : _____

Fait à _____ Le _____

Signature et cachet de l'établissement